



L'actualité des textes statutaires

Catégorie C :

⇒ **Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006** relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

⇒ **Décret 2006-1762 du 23 décembre 2006** relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'Etat.

⇒ **Décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006** modifiant décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

⇒ **Décret n°2006-1459 du 27 novembre 2006** modifiant le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

⇒ **Arrêté du 27 novembre 2006** fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

⇒ **Décret 2006 -1760 du 23 décembre 2000** relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Catégorie B :

⇒ **Arrêté du 8 décembre 2006** fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B.

⇒ **Décret 2006-1441 du 24 novembre 2006** modifiant le décret 94-1096 du 18 novembre 1994 fixant des dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

⇒ **Décret 2006-1442 du 24 novembre 2006** modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

⇒ **Décret 2006-1443 du 24 novembre 2006** modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

⇒ **Arrêté du 24 novembre 2006** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret 94-1016 du 18 novembre 1994.

Catégorie A :

⇒ *Décret 2006-1827 du 23 décembre 2006* relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la Fonction publique de l'Etat.

⇒ *Arrêté du 13 novembre 2006* fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communs applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues.

⇒ *Décret 2005-1210 du 26 septembre 2005* modifiant le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

⇒ *Décret 2005-1215 du 26 septembre 2005* portant dispositions statutaires communs applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues.

⇒ *Arrêté du 26 octobre 2005* fixant la nature et le programme des épreuves du concours d'entrée aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

⇒ *Décret 84-588 du 10 juillet 1984* relatif aux instituts régionaux d'administration (IRA) [en cours de concertation pour nouvelle version].

Catégorie A et B :

⇒ *Circulaire FP/7 n°2124 du 24 octobre 2006* pour application du décret 2006-778 portant attribution d'une **bonification indemnitaire** à certains fonctionnaires et militaires.

⇒ *Décret n°2006-778 du 30 juin 2006* portant attribution d'une **bonification indemnitaire** à certains fonctionnaires et militaires.

Catégories A, B et C :

⇒ *Décret 2007-73 du 19 janvier 2007* modifiant le décret 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la **limite d'âge** applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des **femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant.**

⇒ *Décret 2007-74 du 19 janvier 2007* modifiant le décret 89-317 du 7 avril 1981 fixant les **conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme** pour se présenter à divers concours.

⇒ *Décret n°2006-1486 du 30 novembre 2006* pris en compte en application de l'article 62 de la loi 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux **modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires** dans un corps relevant de la fonction publique de l'Etat.

⇒ *Décret n°2006-1489 du 30 novembre 2006* relatif aux conditions statutaires **d'accès des militaires aux corps et cadre d'emplois** relevant de l'une des trois fonctions publiques sur le fondement de l'article 62 de la loi 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

⇒ *Décret 2006-1501 du 29 novembre 2006* relatif aux outils méthodologiques de suivi de l'application de la loi du 23 mars relative à **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**. Accès des militaires aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique.

⇒ *Décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005* relatif à **l'avancement de grade** dans les corps des administrations de l'Etat.

⇒ *Décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002* fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de **classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics.

⇒ *Décret 2002-682 du 29 avril 2002* relatif aux conditions d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

Catégories A, B, C et agents non titulaires :

⇒ *Loi n°2007-148 du 2 février 2007* de modernisation de la Fonction publique.

CDD / CDI :

⇒ *Loi 2005-843 du 26 juillet 2005* modifiant par ses articles 12 et 13 la loi 84-16 dite titre II.

⇒ Directive européenne n°1999/70/CE du 28 juin 1999.

Tenant compte de plusieurs évolutions législatives ou réglementaires, il est apparu nécessaire d'établir, afin de faciliter les recherches, cette liste non exhaustive pour les textes plus transversaux.

UGFF / CGT – mars 2007 -